

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 006-4261/18/BM

■ Approbation d'une convention relative aux échanges de données géographiques avec la Société d'Assainissement Est Métropole MET 18/8402/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM) est depuis le 9 décembre 2013 titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du service public pour l'assainissement Zone Est. Cette DSP recouvre les communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et de Roquefort la Bédoule.

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études et travaux réalisés par la SAEM dans le cadre de ses missions menées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa gestion quotidienne. Le contrat de délégation du service public contient un article 17 portant sur le SIG du délégataire et indique les attendus de la Métropole vis-à-vis de la SAEM en matière de données à mettre à disposition. En revanche, cet article ne comprend pas les échanges courants entre les deux entités.

La convention 14/1673 portant sur les échanges de données géographiques entre de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAEM exécutoire au 20 Novembre 2014 étant devenue caduque, il est proposé de la renouveler afin de pouvoir disposer d'informations stabilisées sur les mêmes sources.

La convention proposée au vote est établie pour une durée de trois ans.

Un comité de suivi est prévu. Il regroupera, a minima une fois par an, les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la SAEM, en vue de gérer techniquement les termes de cette convention.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAEM de partager leurs données géographiques dans un souci d'amélioration de leurs connaissances respectives des réseaux et de leur environnement.
- Qu'il convient de signer une convention entre la Métropole et la SAEM, en vue de pouvoir utiliser ces données géographiques et procéder aux échanges réguliers de données géographiques numériques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAEM relative à la mise à disposition gratuite des données géographiques du réseau d'assainissement de sa compétence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018